

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM C. PEGUET à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à S. JAVOGUES et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Absents :** MM D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

**Excusée :** Mme A. MIZZI

**Secrétaire de séance :** M. Pascal VIDONNE

**2023DELIB059 : OPÉRATION OXALIS : GARANTIE D'EMPRUNT**

*7.3 Emprunts*

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 146281 en annexe signé entre SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** l'opération « Oxalis » de 25 logements, situés 613 route de Ramboëx (74930 REIGNIER-ÉSERY), dont 10 logements collectifs acquis en VEFA par SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, dont 6 logements financés en PLUS et 4 logements financés en PLAI;

**Considérant** que le prêt d'un montant d'un million trois cent vingt-huit mille huit-cent-soixante-neuf euros (1 328 869,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt, concourt au financement de l'opération comportant 10 logements situés 613 route de Ramboëx ;

Ayant entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 328 869 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146281 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 528 887 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

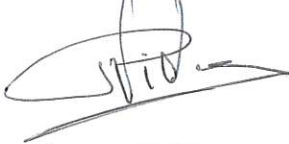
**Article 2 :** Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 3 :** S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**Article 4 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 9 JUN 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.